

République Française

Département de
l'ESSONNE

Arrondissement
d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Conseil Communautaire du

20 avril 2026

Dates de convocation
14/04/2026

Conseillers en exercice : 32

Présents : 27

Conseillers représentés : 5

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois d'avril à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni Saint-Chéron, Salle du Pont de bois, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy :

Corbreuse : Christophe MAZOUÉ, Aurélie MARCHAND

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Rémy BRUNEL, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Karina STUDER, Philippe CELESTIN, Nathalie POULAIN, Laurent LARREGAIN, Estelle ROLET-PARANT, Jean-Christophe MARMILLON, Nessa DAVRAIN

La Forêt Le Roi :

Le Val Saint Germain : Eric THIEBAUT, Nelly LAROUSSE

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Rémi BOYER, Dominique TACHAT, Philippe HEURTEBISE, Gwénola DUBÉ, Jean-Henry BOURLIER, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Alberto RODRIGUES, excusé, a donné pouvoir à Rémi BOYER
- Mohamed MOURDI, excusé, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Christine DOS SANTOS excusée, a donné pouvoir à Estelle ROLET-PARANT
- Marie-Ange GANGNEBIEN, excusé, a donné pouvoir à Pierre VALLÉE
- Laurent RAVENET, excusé, a donné pouvoir à Magali HAUTEFEUILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Henry BOURLIER

ORDRE DU JOUR

❖ *Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau*

Le Conseil Communautaire est informé que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (32 pour la CCDH), avec un nombre maximal de quinze Vice-Présidents (vingt pour les métropoles) et un nombre minimal de quatre Vice-Présidents. Pour la CCDH ce nombre est de 7 Vice-Présidents.

Le Président propose de soumettre à la majorité des deux tiers du Conseil fixant le nombre de Vice-Présidents à 8.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'autres membres du Bureau.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer :

- Le nombre de Vice-Présidents
- Le nombre d'autres membres du Bureau

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

- ✓ **FIXE à 8** (huit) le nombre de vice-présidents, voté à l'unanimité
- ✓ **FIXE à 5** (cinq) le nombre des autres membres du Bureau, voté à l'unanimité

❖ *ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau*

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Extrait du Procès-Verbal dédié

Election du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	30
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE CARVALHO Paolo	30	Trente

Proclamation de l'élection du premier vice-président

DE CARVALHO Paolo a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé

Election du deuxième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HOUDOUIN Carine	31	Trente et un

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

HOUDOUIN Carine a été proclamée deuxième vice-présidente et a été immédiatement installée

Election du troisième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALLÉE Pierre	32	Trente-deux

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

VALLÉE Pierre a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé

Election du quatrième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUTEFEUILLE Magali	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

HAUTEFEUILLE Magali a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée

Election du cinquième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOULIN Jean-Pierre	32	Trente-deux

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

MOULIN Jean-Pierre a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé

Election du sixième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELLINELLI Guillaume	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

BELLINELLI Guillaume a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé

Election du septième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	32
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNEL Rémy	32	Trente-deux

Proclamation de l'élection du septième vice-président

BRUNEL Rémy a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé

Election du huitième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THIEBAUT Eric	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

THIEBAUT Eric a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé

Election d'un membre du Bureau**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	28
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANGNEBIEN Marie-Ange	28	Vingt-huit

Proclamation de l'élection d'un membre du Bureau

Marie-Ange GANGNEBIEN a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée

Election d'un membre du Bureau**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PRADOT Isabelle	31	Trente et un

Proclamation de l'élection d'un membre du Bureau

PRADOT Isabelle a été proclamée membre du Bureau et a été immédiatement installée

Election d'un membre du Bureau**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZOUÉ Christophe	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection d'un membre du Bureau

MAZOUÉ Christophe a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé

Election d'un membre du Bureau**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RODRIGUES Alberto	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection d'un membre du Bureau

RODRIGUES Alberto a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé

Election d'un membre du Bureau**Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CELESTIN Philippe	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection d'un membre du Bureau

CELESTIN Philippe a été proclamé membre du Bureau et a été immédiatement installé

A l'issue de ces votes, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du bureau (assesseurs et secrétaire) et félicite les élus désignés ce soir. Il précise ensuite les délégations qui leur seront confiés

1^{er} Vice-Président : Paolo DE CARVALHO – Délégation aux travaux et équipements sportifs

2^{ème} Vice-Présidente : Carine HOUDOUIN – Délégation au Tourisme

3^{ème} Vice-Président : Pierre VALLÉE – Délégation au Développement durable, à la transition écologique et au Plan Alimentaire Territorial

4^{ème} Vice-Présidente : Magali HAUTEFEUILLE – Délégation à l'Enfance et à la Petite enfance

5^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre MOULIN – Délégation à la Requalification des Zones d'Activités Economiques

6^{ème} Vice-Président : Guillaume BELLINELLI – Délégation aux Finances

7^{ème} Vice-Président : Rémy BRUNEL – Délégation à la mutualisation et à la gestion de DSP Hudolia

8^{ème} VP : Eric THIEBAUT – Délégation au Numérique, Réseaux et Territoires intelligents

Conseillère Déléguée 1 : Marie Ange GANGNEBIEN – Délégation à l'Aménagement du territoire

Conseiller Délégué 2 : Isabelle PRADOT – Délégation à l'Action sociale

Conseiller Délégué 3 : Christophe MAZOUÉ – Délégation au Plan vélo et aux mobilités

Conseiller Délégué 4 : Alberto RODRIGUES – Délégation à l'aménagement énergétique du territoire

Conseiller Délégué 5 : Philippe CELESTIN : – Délégation au développement économique

Il indique que le travail reste à mener et que dans ce cadre une feuille de route va être constituée, elle sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Il est content d'être bien entouré dans une ambiance apaisée et prêt à se mettre au travail pour les habitants. Puis il laisse la parole à Paolo DE CARVALHO, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Paolo DE CARVALHO remercie Monsieur le Président de lui permettre de s'exprimer. Il indique que l'élection du 10 avril 2026 est passée et félicite Rémi BOYER. Le résultat est normal, les élus se sont exprimés. Comme il l'a indiqué en conférence des Maires, le temps des élections est passé et il est désormais indispensable de se mettre au travail, chose que nous commençons dès ce soir.

❖ Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 9 février 2026 et 10 avril 2026

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- ✓ **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 9 février 2026 (à l'unanimité) et 10 avril 2026 (à l'unanimité moins une abstention : Chribelle BILO).

❖ ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Fixation du nombre de membres du conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaires est informé que, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, composé à part égale de représentants élus par le Conseil Communautaire parmi ses membres et de représentants nommés par le Président du CIAS qui respectent les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ce nombre est de droit de 16 (8 élus, 8 nommés) et peut au maximum être doublé soit 32 membres (16 élus et 16 nommés).

Le Conseil Communautaire doit également déterminer le mode de scrutin entre l'uninominal et le scrutin de liste pour la détermination des représentants élus.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **FIXE** à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit 11 membres élus par le Conseil Communautaire et 11 membres nommés par le Président du CIAS,
- ✓ **INDIQUE** que la désignation de ces représentants élus se fera au scrutin majoritaire de liste à 2 tours.

❖ ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Élection des représentants de la CCDH auprès du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Par sa délibération n° DCC2026-032 en date du 20 avril 2026, le Conseil Communautaire a déterminé le nombre de membres du CIAS à 22 soit 11 élus parmi ses membres au scrutin de liste.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de procéder à l'élection de ces représentants.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret
Après avoir procédé aux opérations de vote***

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection de ses représentants auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-dessous :

Ont obtenu :

Liste composée de : Alberto RODRIGUES, Aurélie MARCHAND, Isabelle PRADOT, Pierre VALLÉE, Marie-Ange GANGNEBIEN, Nelly LAROUSSE, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE

Voix : 32

- ✓ **DESIGNE** à l'unanimité les représentants ci-dessus auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre depuis le 1^{er} janvier 2018 du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) faisant suite à la fusion avec le SICTOM.

Conformément aux statuts du SIREDOM, la CCDH dispose pour chacune de ses 11 communes d'un (1) délégué titulaire et de deux (2) délégués suppléants soit au total 11 délégués titulaires et 22 délégués suppléants siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SIREDOM en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret
Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité***

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SIREDOM, les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Alberto RODRIGUES	Sophie CHAUVET
	Bernard PAUTHIER
Pierre MARION	Magali GUIDOU
	Stéphane RIANDÉ
Pascal FERNANDEZ	Laurent LARREGAIN
	Daouda TIMERA
Denis SALAUN	Marie-Ange GANGNEBIEN
	Bruno DECERLE
Sylvie OLLIVIER-HENRY	Michel PALLEAU
	Jonathan LABAN-BOUNAYRE
Fanch DELAUNAY-PADEL	Pierre VALLÉE
	Eric RINEAU
Patrick LEMANISSIER	Christophe DE KERVILER
	Clément JUBERT
Nathalie LAPINA	Elodie MICHAUD
	Karim OUARTI
Rémi BOYER	Damien HEBUTERNE
	Patricia DEQUIN
Jean-Pierre MOULIN	Evelyne L'ANTON
	Antonio FONSECA
Laurent RAVENET	Blandine BELPECHE
	Pierre PRUNIER

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SYMGHAV**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour lequel elle a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Dourdan.

Conformément aux statuts du SYMGHAV, la CCDH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SIREDOM en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SYMGHAV, les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Rémi BOYER	Marie-Ange GANGNEBIEN

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre depuis le 1^{er} janvier 2019 du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle appelé communément « Syndicat de l'Orge » faisant suite à la fusion entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA, pour les compétences Rivière et GEMAPI.

Conformément aux statuts du Syndicat de l'Orge, la CCDH dispose pour chacune de ses 9 communes de moins de 3 500 habitants d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, et pour chacune de ses 2 communes de plus de 3 500 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants soit au total 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du Syndicat de l'Orge en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat de l'Orge pour l'exercice des compétences GEMAPI et Rivière comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alberto RODRIGUES	Vadim CONTANSIN
Léo DELAMAERE	Stéphane RIANDE

Benoît PANOT	John BYTNAR
Pascal FERNANDEZ	Laurent LARREGAIN
Denis SALAUN	Marie-Ange GANGNEBIEN
Marine GOGUILLON	Yann DUFRIER
Sylvie OLLIVIER-HENRY	Michel PALLEAU
Clément JUBERT	Carine HOUDOUIN
Jean-Yves SANCHEZ	Jonathan BENOUDNINE
Philippe HEURTEBISE	Dominique TACHAT
Vincent AUGAGNEUR	Jean-Henry BOURLIER
Manuel TEIXEIRA	André BOURGE
Magali HAUTEFEUILLE	Thierry SAULET

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » en vue du déploiement numérique du territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, la CCDH dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique ».

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique :

Titulaire	Suppléant
Eric THIEBAUT	Pierre VALLÉE

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique »**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé qu'il a par sa délibération n° DCC 2024/062 en date du 23 septembre 2024, décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence « mobilité électrique », adhésion officialisée par arrêté interpréfectoral n° 2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025.

Conformément à l'article 9.1 des statuts du SMOYS, la CCDH, pour la compétence « mobilité électrique » dispose d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de désigner les délégués de la CCDH au Comité Syndical du SMOYS en précisant que ces délégués peuvent être conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5 711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est proposé de délibérer pour désigner ces délégués.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SMOYS pour la compétence « Mobilité Electrique », les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Guillaume BELLINELLI	Philippe HEURTEBISE

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément au décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement prévoit que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dispose d'un représentant dans les Conseils d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et lycées de son territoire.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les représentants de la CCDH aux conseils d'administration du Lycée Nikola Tesla à Dourdan, des collèges Condorcet et Emile Auvray à Dourdan et du collège du Pont de Bois à Saint-Chéron.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** pour chacun des établissements ci-dessous les représentants suivants de la CCDH :

	Établissement	Commune	Nom du représentant
Collège	Emile Auvray	DOURDAN	Mohamed MOURDI
	Condorcet		Mohamed MOURDI
	Jeanne d'Arc		Estelle ROLET-PARANT
	Pont de Bois	SAINT-CHERON	Rémi BOYER
Lycée	Nikola Tesla	DOURDAN	Mohamed MOURDI

❖ ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Sud Essonne Dourdan-Etampes***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article R6143.3 du Code de la Santé Publique, un représentant de chacun des EPCI auxquels appartiennent les communes de Dourdan et d'Etampes doivent siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner le représentant de la CCDH au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

✓ **DÉSIGNE** Karina STUDER pour représenter la collectivité au sein du Conseil de Surveillance
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Conseil d'Administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, de par sa compétence « Promotion du Tourisme », la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est devenue membre de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Espace Dourdan Information »

Il est indiqué que l'article 6.1 des statuts de l'EPIC précise que cette association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres parmi lesquels un représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix désigné par le Conseil Communautaire.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner le représentant de la Communauté siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Carine HOUDOUIN pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales - désignation du délégué représentant la CCDH au collège des élus.**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, par l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), il est nécessaire de désigner un délégué représentant des élus à la délégation départementale, conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

Le délégué ainsi désigné dispose d'un mandat de 6 ans, durée calquée sur celle d'un conseil municipal et donc qui prendra fin en même temps que ce dernier. Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration.
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué représentant la CCDH au collège des élus de la délégation départementale du CNAS.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Rémi BOYER pour représenter la collectivité au collège des élus de la délégation départementale du CNAS.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mission Locale des 3 Vallées - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de la Mission Locale des 3 Vallées pour laquelle elle dispose de 11 représentants à l'Assemblée Générale (1 par commune) et de 1 représentant au Conseil d'Administration et au Bureau.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner ses délégués qui siégeront à l'Assemblée Générale et aux instances de gouvernance de la Mission Locale des 3 Vallées : Conseil d'Administration et Bureau.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE**
 - France REBRAY
 - Magali PIEGUT
 - Mohamed MOURDI
 - Ana DANTONNET
 - Aurélie BRAULT
 - Nelly LAROUSSE
 - Carine HOUDOUIN
 - Nathalie LAPINA
 - Dominique TACHAT
 - Vanessa BLASUTIG
 - Magali HAUTEFEUILLE

pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale des 3 Vallées

- ✓ **DÉSIGNE** Ana DANTONNET, pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des 3 Vallées

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ALEC Ouest Essonne – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre de l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC) Ouest Essonne pour laquelle elle dispose de 2 représentants à son Conseil d'Administration.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCDH est membre de l'ALEC Ouest Essonne depuis 2017 et que cette dernière a pour mission de faire bénéficier aux habitants de la communauté de communes de conseils neutres et gratuits permettant une plus grande sobriété énergétique et un développement des énergies renouvelables.

Par son expertise et ses capacités de mobilisation d'acteurs divers, l'ALEC Ouest Essonne est aussi un partenaire indispensable à la CCDH pour l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Le Conseil Communautaire est donc invité à désigner ses délégués qui siégeront au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie Ouest Essonne.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** Laurent LARREGAIN et Pierre VALLÉE pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix auprès des divers organismes et partenaires**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner les représentants de la CCDH auprès des divers organismes et partenaires, à savoir :

- Initiative Essonne
- Agence Régionale de Santé
- Fonds de Solidarité Logement
- Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Sud Essonne
- Référents Égalité Homme-Femme (2 représentants)

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

Après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix auprès des organismes suivants :

INITIATIVE ESSONNE	Philippe CELESTIN
AGENCE REGIONALE DE SANTE	Karina STUDER
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)	Dominique TACHAT
CLIC Sud Essonne	Aurélie MARCHAND
EGALITÉ FEMME / HOMME	Magali HAUTEFEUILLE – Guillaume BELLINELLI

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions combinées du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il existe une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres. Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), de fixer sa composition et de demander aux conseils municipaux des communes membres de désigner parmi leurs membres leurs représentants à la CLECT.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉE** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ **FIXE** à 11 le nombre de membres de la CLECT, soit 1 représentant par commune.
- ✓ **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de désigner parmi leurs membres leurs représentants à la CLECT.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, conformément aux dispositions de l'article 1650-A du code général des impôts, il doit être institué une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- ✓ **DEMANDE** aux communes membres de proposer à la CCDH des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger à la CIID.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création de la commission intercommunale d'accessibilité**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de l'obligation de créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Dans ce cadre il est nécessaire de fixer le nombre de représentant au titre du collège des élus (11 élus titulaires et 11 élus suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉE** la commission intercommunale d'accessibilité.
- ✓ **FIXE**, pour le collège des élus, à 11 le nombre de membres titulaires et 11 membres suppléants soit 1 titulaire / 1 suppléant par commune.
- ✓ **DÉCIDE** en application de l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger à ces commissions.
- ✓ **RENVOIE** à la prochaine séance du Conseil Communautaire, la désignation du collège des élus de la collectivité.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner les membres des autres collèges

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

La CCDH ayant plus de 3 500 habitants, sa commission d'appel d'offres est composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres composée du Président de la CCDH, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
- ✓ **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après le vote de la présente délibération, lors de la suspension de séance dédiée.

- ✓ **DÉCIDE** que les élections auront lieu lors de la présente séance du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suspension de séance pour le dépôt des listes

Reprise

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par sa délibération n° DCC 2026-049 du 20 avril 2026, il a créé la commission d'appel d'offres composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite au dépôt des listes, il est nécessaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une liste :

- **Liste 1 :**

Titulaires

1- Guillaume BELLINELLI

2- Rémy BRUNEL

3- Magali HAUTEFEUILLE

4- Jean-Pierre MOULIN

5- Marie-Ange GANGNEBIEN

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN

2- Paolo DE CARVALHO

3- Christophe MAZOUÉ

4- Pierre VALLÉE

5- Alberto RODRIGUES

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	32	5	0	5

✓ **DÉSIGNE**

Membres titulaires :

1. Guillaume BELLINELLI
2. Rémy BRUNEL
3. Magali HAUTEFEUILLE
4. Jean-Pierre MOULIN
5. Marie-Ange GANGNEBIEN

Membres suppléants :

1. Carine HOUDOUIN
2. Paolo DE CARVALHO
3. Christophe MAZOUÉ
4. Pierre VALLÉE
5. Alberto RODRIGUES

- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- ✓ **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création de la Commission Délégation de Service Public**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission spécifique afin qu'elle procède d'une part, à l'analyse des candidatures et des offres et qu'elle donne un avis sur ces dernières. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les attributions de la commission qui n'a plus à ouvrir les plis des candidatures et des offres.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5% en application de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode de scrutin de cette commission. L'article D. 1411-5 précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

De plus, la loi précitée a intégré une souplesse en ces termes : « *Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.* »

Il est proposé au Conseil communautaire de conférer à la création de cette commission un caractère permanent.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et par cinq (5) membres du conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin et sur convocation régulière, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent siéger avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'article L. 1411-5 dispose au surplus, que « *le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* ».

A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes* ».

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer une commission de délégation de service public permanente et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE DE CRÉER** une commission de délégation de service public permanente,
- ✓ **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :
 - à analyser les candidatures et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
 - à analyser et à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.
- ✓ **PRÉCISE** que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

- ✓ **DÉCIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu immédiatement après le vote de la présente délibération, lors de la suspension de séance dédiée.
- ✓ **DÉCIDE** que les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Suspension de séance pour le dépôt des listes

Reprise

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des membres de la commission Délégation de Service Public**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par sa délibération n° DCC 2026-051 du 20 avril 2026, il a créé la commission Délégation de Service Public composée du Président de la Communauté de Communes et de cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite au dépôt des listes, il est nécessaire de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission Délégation de Service Public.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission Délégation de Service Public suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une seule liste :

- Liste 1 :

Titulaires

1- Guillaume BELLINELLI
2- Rémy BRUNEL
3- Magali HAUTEFEUILLE
4- Jean-Pierre MOULIN
5- Eric THIEBAUT

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN
2- Paolo DE CARVALHO
3- Christophe MAZOUÉ
4- Pierre VALLÉE
5- Marie-Ange GANGNEBIEN

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	32	5	0	5

✓ **DÉSIGNE**

Membres titulaires :

1. Guillaume BELLINELLI
2. Rémy BRUNEL
3. Magali HAUTEFEUILLE
4. Jean-Pierre MOULIN
5. Eric THIEBAUT

Membres suppléants :

1. Carine HOUDOUIN
2. Paolo DE CARVALHO
3. Christophe MAZOUÉ
4. Pierre VALLÉE
5. Marie-Ange GANGNEBIEN

- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- ✓ **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- ✓ **PREND ACTE** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité Social Territorial (CST) - Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein de cette instance**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que les dispositions légales prévoient la création d'un Comité Social Territorial, instance chargée de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Le Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles (prévues le 10 décembre 2026), de déterminer, après consultation des organisations syndicales déclarées (ce qui n'est pas le cas au niveau de la CCDH ou du CIAS), le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Il est rappelé que par délibération n° DCC 2022-046 du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire avait :

- Décidé de créer un Comité Social Territorial commun au personnel de la CCDH et du CIAS
- Décidé de fixer, pour cette instance, le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants,
- Décidé, pour cette instance, du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

Par conséquent, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, mais également que les élections du personnel sur la base de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour chacune des instances se sont tenues en décembre 2022 et que le mandat de ces représentants continue de courir, il est proposé de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal, le nombre de suppléants,
- Confirmer le paritarisme au sein de ces instances et de maintenir le même nombre de représentants du Conseil Communautaire au sein de celles-ci
- Procéder à la désignation de ces représentants parmi les membres du Conseil Communautaire
- De ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité a décidé de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

- ✓ **CONFIRME** le paritarisme au sein de Comité Social Territorial commun à la CCDH et au CIAS soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre du personnel, 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au titre des membres du Conseil Communautaire
- ✓ **DÉCIDE** de ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- ✓ **PROCÈDE** à la désignation des représentants du Conseil Communautaire dans cette instance

Dépôt d'une liste :

- **Liste 1 :**

Titulaires

1- Guillaume BELLINELLI
2- Isabelle PRADOT
3- Magali HAUTEFEUILLE
4- Christophe MAZOUÉ

Suppléants

1- Carine HOUDOUIN
2- Pierre VALLÉE
3- Nelly LAROUSSE
4- Jean-Pierre MOULIN

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	32	4	0	0

✓ **DÉSIGNE**

Membres titulaires :

1. Guillaume BELLINELLI
2. Isabelle PRADOT
3. Magali HAUTEFEUILLE
4. Christophe MAZOUÉ

Membres suppléants :

1. Carine HOUDOUIN
2. Pierre VALLÉE
3. Nelly LAROUSSE
4. Jean-Pierre MOULIN.

✓ **PREND ACTE** que le Président de la Communauté de Communes préside cette instance.

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte financier unique ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **DÉCIDE** de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
 - Procéder, jusqu'à concurrence de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,
 - Intenter au nom de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de 8 000 €,
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
 - De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit Conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.
 - De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, au taux les plus élevés, afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement.
 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
 - D'autoriser au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
 - Déposer et signer, au nom de la Communauté de Communes, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communautaires
- ✓ **RAPPELLE** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- ✓ **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Indemnités de fonction des élus communautaires

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que le montant maximal des indemnités pouvant être versées aux élus communautaires est encadré par la loi qui prévoit notamment une enveloppe indemnitaire globale.

Il est donc nécessaire de les fixer.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention suivante :

- × Intervention de Madame Nessa DAVRAIN qui demande si l'enveloppe globale d'indemnités a évolué par rapport au précédent mandat ?
- × Réponse de Monsieur le Président qui précise que, bien qu'il y ait un Vice-Président et un membre du Bureau supplémentaire, l'enveloppe est restée la même, les taux ayant été adaptés afin de ne pas dépasser cette enveloppe.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de verser au Président et Vice-présidents et Conseillers délégués, à compter de leur nomination ou délégation (conseillers délégués), les indemnités liées aux fonctions, représentant, à partir de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les pourcentages suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	49,00%
Vice-Président	17,04 %
Conseiller communautaire délégué	11,05 %

- ✓ **PRÉCISE** que le détail par élu figure en annexe à la présente délibération.
- ✓ **INDIQUE** que ces indemnités sont versées avec effet rétroactif à la date d'élection (Président et Vice-Présidents) ou d'arrêté de délégation (conseillers communautaires délégués)
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Communes.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Remboursement de frais de déplacement des élus

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la Communauté, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites du territoire de la CCDH

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de définir les modalités de remboursement de ces frais, dès lors que ces déplacements ont lieu en dehors de la Région Ile-de-France

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **FIXE** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus communautaires dans les conditions ci-dessous :
- **Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).
- Si l' élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
- Si l' élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l' avion dans la classe la plus économique.
- Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
- **Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d' hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d' indemnisation peuvent faire l' objet :

- d' un remboursement à l' intéressé,
- ou d' un paiement direct à l' organisme de transport ou établissement d' hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d' un ordre de mission établi par le Président.

- ✓ **PRÉCISE** que ces conditions de remboursement ne s' appliquent qu' aux frais de déplacements des élus communautaires en dehors de la Région Ile-de-France.
- ✓ **INSCRIT** au budget communautaire les crédits nécessaires à l' application de la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Fixation du montant affecté à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Comme pour les élus municipaux, les membres d' un Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ainsi, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l' exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la CCDH est annexé au compte financier unique.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Communautaire.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux Code Général des Collectivités territoriales, les membres du Conseil Communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la CCDH une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaire égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Communautaire.
- ✓ **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

❖ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation des demandes d'extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) pour représenter Dourdan au titre du mécanisme de représentation-substitution.

Par délibérations n° 2026-09 du 4 février 2026, le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion au Syndicat Pour la compétence IRVE de la commune de Abbéville-la-Rivière.

Afin de rendre effectives cette adhésion, il est nécessaire que les membres du SMOYS se prononcent, et ce conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois, dès réception de la demande émanant du SYORP (reçue le 16 mars 2026) soit avant le 16 juin 2026. A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette adhésion au SMOYS.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine de la commune d'Abbéville-la-Rivière au titre de la compétence relative aux IRVE.
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

❖ ***FINANCES -Vote des taux d'imposition 2026 « Impôts Ménages »***

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 mais perçoit également les impôts ménages encaissés auparavant par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La dernière évolution des taux de la fiscalité a eu lieu en 2018 avec l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti qui est passé à 3%.

Les taux applicables depuis 2018 sont les suivants

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41%** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Pour 2026, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes par rapport à ceux votés en 2018. A noter néanmoins que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation et sa suppression progressive, le Conseil Communautaire ne vote plus son taux, le taux de 9,27 % continuait à s'appliquer. Néanmoins, concernant la Taxe d'Habitation Additionnelle (qui concerne les résidences secondaires), il est nécessaire de voter un taux, qu'il est proposé de maintenir à 9,27%.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur, et l'intervention suivante :

- × Intervention de Madame Nessa DAVRAIN qui demande quelle est l'évolution de la fiscalité avec les bases reçues.
- × Réponse de Monsieur le Président qui, tout en rappelant que le détail sera évoqué lors du vote du Budget supplémentaire en juin prochain, indique que les bases fiscales ont peu progressé (+1,75% pour le foncier bâti, + 0,30% pour le foncier non bâti) ou diminué (-8,13 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, - 0,64% pour la CFE). Les chiffres seront communiqués lors du Conseil Communautaire de juin.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2026 de la façon suivante :
 - **3,00 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
 - **5,41 %** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
 - **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation Additionnelle sur les Résidences Secondaires

❖ FINANCES : Vote du Taux de la CFE 2026 (Cotisation Foncière des Entreprises)

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé qu'il est nécessaire de fixer le taux 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que depuis 2018 à savoir 26,38 %.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **FIXE** pour 2026, le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 26,38 %

❖ FINANCES : Vote du taux de la TEOM 2026 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de fixer le taux 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Son taux est calculé en fonction de la participation appelée par le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), diminuée des reversements des soutiens citeo emballages et papiers à la collectivité, rapporté aux bases.

Explications du calcul du coût

Participation 2026 SIREDOM : 3 921 714,23 € (3 892 161 € en 2025)

Ajustement 2025 : - 324 888,37 € (écart entre ce qui a été appelé par le SIREDOM et le coût réel)

Reversements CITEO (base 2025) : - 328 345,03 € (-312 416,86 en 2025 – base 2024)

Donc produit attendu TEOM 2026 : 3 268 480,83 € (3 346 191,44 en 2025). Produit attendu en baisse de 273 313,88 €

Bases notifiées au 24/3 : 42 879 994 € (2025 : 42 306 273 €)

Taux 2026 : $(3\,268\,480,83 / 42\,879\,994) \times 100 = 7,6222391$

Le taux obtenu est de 7,62 %. Pour mémoire, il était de 7,91% en 2025.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026 à **7,62 %**

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

Le Conseil Communautaire est informé que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 (Délibération n° DCC 2021/085 en date du 22 novembre 2021).

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Compte tenu du renouvellement de la mandature liée aux élections municipales et communautaires de mars 2026, il est nécessaire d'approuver un nouveau RBF.

Pour mémoire, un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier, commun à la CCDH et au CIAS, couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante avec entre autres :

- le cadre budgétaire
- l'exécution budgétaire
- la gestion de l'actif
- la gestion du passif

Le règlement budgétaire et financier fixe la durée et le cadencement des amortissements au prorata temporis.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe mais également de fixer les cadences d'amortissements applicables à compter du 1^{er} juillet 2026, cadences figurant dans le RBF.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ✓ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier, commun à la CCDH et au CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit les modalités d'amortissement des immobilisations :

0. Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € peuvent être inscrits à l'actif et font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement sur une durée d'un an.

1. Immobilisations incorporelles

Catégorie	Durée	Natures comptables
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans	2051, 2053
Autres immobilisations incorporelles	2 ans	2087, 2088
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	2031
Frais d'insertion	5 ans	2033
Subventions d'équipement versées – biens mobiliers	5 ans	2041, 2042, 2044
Subventions d'équipement versées – biens immobiliers	30 ans	2041, 2042, 2044
Subventions d'équipement versées – infrastructures	40 ans	2041, 2042, 2044

2. Immobilisations corporelles

Catégorie	Durée	Natures comptables
Terrains de gisement	Durée du contrat	2114, 21714, 2214
Immeubles de rapport	50 ans	21321, 21328
Construction neuve	50 ans	2131, 21311, 21312, 21313, 21314, 21318
Construction sur sol d'autrui	50 ans	2141, 2142, 2143, 2145, 2148
Réhabilitation lourde, extension de bâtiment	30 ans	21351, 21352, 2138
Travaux d'amélioration sur bâtiment	20 ans	21351, 21352, 2138
Travaux sur réseaux	20 ans	2151, 2152, 2153, 21531, 21532, 21533, 21534, 21535, 21536
Matériel roulant immatriculé	5 ans	21561, 215731, 2182
Autre matériel roulant	8 ans	21821, 21828
Autre matériel et outillage	6 ans	21568, 217578, 22578
Installations et équipement technique	10 ans	2158, 21758, 2258
Agencements et aménagements divers	10 ans	2181, 2281, 2128
Matériel informatique	5 ans	21838
Matériel de bureau et mobilier	5 ans	21848
Matériel de téléphonie	5 ans	2185
Cheptel	10 ans	2186
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans	2188

3. Subventions d'équipements reçues

Catégorie	Durée	Natures comptables
Subventions d'équipement reçues finançant des biens amortissables	Même durée que le bien financé	1311, 1312, 1313, 1314, 13141, 13146, 13148, 13171, 13172, 13173, 13178
Subventions d'équipement reçues finançant des biens non amortissables	Non amortissable	1321, 1322, 1323, 1324, 13241, 13246, 13248, 13271, 13272, 13273, 13278

4. Immobilisations non amortissables

Catégorie	Durée	Natures comptables
Terrains	Non amortissable	2111, 2112, 2113, 2115, 2116, 2117, 2118
Immobilisations en cours	Non amortissable	2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318
Avances et acomptes sur immobilisations	Non amortissable	237, 238

- ✓ **RAPPELLE** ainsi que L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement des immobilisations est calculé selon la règle du prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien. Toutefois, des aménagements à cette règle peuvent être définis par l'assemblée délibérante, notamment pour certaines catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.
- ✓ **PRÉCISE** que pour des raisons de simplification et de lisibilité, la collectivité retient comme date de mise en service le premier jour du mois suivant la date de mandatement de la dépense. L'amortissement est ainsi calculé par cadencement mensuel.

❖ FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour la réhabilitation du gymnase Michel Audiard

Rapporteur : Rémi BOYER, Président

À la suite de la non-obtention du Fonds Vert au titre de l'année 2025, il est proposé au Conseil communautaire de déposer une nouvelle demande de subvention en 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Miche Audiard à Dourdan au titre du Fonds Vert 2026 et des autres partenaires financeurs.

L'objectif est de restructurer et rénover le gymnase, soumis à l'application du Décret Tertiaire. Dans ce cadre, le projet doit prévoir la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins - 40% en 2030, - 50 % en 2040, - 60% en 2050 (par rapport à 2010). Le projet inclut également l'amélioration de la mise en accessibilité de l'équipement ainsi que la création d'un espace de convivialité.

Cette opération figure dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2022.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avoir entendu le rapporteur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** l'opération de réhabilitation du gymnase Michel Audiard dont le montant prévisionnel, à la suite de la consultation des entreprises et la notification du marché en février 2026, est de à 2 657 456,95 € HT, soit 3 188 948,34 € TTC, travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus,
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 pour une subvention allant jusqu'à 531 491 €, soit 20% du coût H.T. de l'opération,
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Travaux	2 441 644,02 €	2 929 972,82 €
Frais de maîtrise d'œuvre	215 812,93 €	258 975,52 €
Total général	2 657 456,95 €	3 188 948,34 €

Recettes prévisionnelles	Montant HT	%
Etat - DSIL 2025 (<i>obtenue</i>)	139 406 €	5
Etat - Fonds Vert 2026 (<i>sollicitation actuelle</i>)	531 491 €	20
Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 Equipements (<i>déposé</i>)	531 491 €	20
Région IDF – Rénovation énergétique des équipements sportifs (<i>déposé</i>)	443 851 €	17
Région IDF – Réhabilitation des équipements sportifs franciliens (<i>déposé</i>)	194 232 €	7
Total des subventions publiques mobilisables	900 000 €	69
Autofinancement	816 985,95 €	31
Total général	2 657 456,95 €	100 %

- Désignation des entreprises : février 2026
 - Démarrage des travaux : février 2026
 - Fin des travaux : octobre 2026
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
 - ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du budget 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été sollicité par courrier du 14 avril 2026 (reçu le 15 avril) par une élue pour bénéficier de la protection fonctionnelle.

Compte tenu de cette communication aux élus, il indique transmettre dans les meilleurs délais à Madame la Préfète cette information ce qui enclenche le régime de protection tel que figurant dans les dispositions du CGCT. Une ouverture du dossier auprès de l'assurance de la CCDH est effectuée et ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 11 mai 2026 à 19h30

Lundi 15 juin 2026 à 19h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 JUIN 2026 à 20h00 à DOURDAN

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 20 avril 2026 à 21 heures 40.

Le Président,

Rémi BOYER



Le secrétaire de séance,